

Royaume du Maroc

26 NOV 2008


MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE 2-4775

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS
DIRECTEURS GENERAUX ET DIRECTEURS DES
ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS**

**Objet: Prévisions budgétaires des Etablissements et Entreprises
Publics au titre de l'exercice 2009**

La présente circulaire fixe les principes directeurs qui devront régir l'élaboration des prévisions budgétaires des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) au titre de l'exercice 2009.

Ces prévisions doivent être préparées en conformité avec les directives de Monsieur le Premier Ministre contenues dans sa déclaration devant le Parlement et les orientations ayant guidé la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2009, notamment :

- la valorisation des ressources naturelles nationales en particulier les ressources minières et énergétiques et la modernisation du secteur agricole ;
- le renforcement de la compétitivité des entreprises à travers le soutien à la formation, l'encouragement des exportations et l'intensification des investissements ;
- la promotion des secteurs sociaux à travers le développement humain, la lutte contre la pauvreté et la préservation du pouvoir d'achat des citoyens.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir préparer votre projet de budget pour le prochain exercice en observant les principes directeurs suivants :

- amélioration de la productivité, notamment par la rationalisation des dépenses et l'optimisation des recettes ;

- équilibre du compte de résultat, sans recours aux subventions de l'Etat, pour les EEP exerçant une activité industrielle ou commerciale et subissant de fortes contraintes de service public ;
- rentabilité élevée des capitaux investis pour les EEP exerçant une activité industrielle ou commerciale et agissant dans des secteurs concurrentiels ;
- rationalisation des transferts budgétaires par la diminution relative des subventions au profit des établissements émergeant au budget général de l'Etat.

Aussi, les budgets d'investissement et d'exploitation devront-ils respecter les prescriptions ci-après énoncées.

I- BUDGET D'INVESTISSEMENT

La préparation des prévisions budgétaires, au titre du budget d'investissement, devra s'opérer selon les critères suivants :

- l'établissement de programmes d'investissements sur la base d'études de faisabilité s'inscrivant dans les priorités du Gouvernement visant la création du maximum d'emplois et de valeur ajoutée ;
- la programmation pluriannuelle des projets d'investissement sur la base de critères de productivité et de rentabilité économique et financière ;
- l'achèvement et la poursuite de la réalisation des projets déjà entamés et la réduction des délais de leur exécution avec l'abandon, le cas échéant, des projets dont la viabilité est incertaine ;
- la limitation au strict minimum, des dépenses non liées à la production, tels que les terrains, les locaux, les constructions, les véhicules de service et le mobilier ainsi que les dépenses d'aménagement ;
- la justification des achats d'équipements informatiques et l'optimisation du parc existant ;
- le non report des crédits d'investissements non encore engagés et l'examen de l'opportunité de leur reconduction pour une meilleure optimisation des ressources avec priorisation des projets dont la rentabilité et l'utilité sont démontrées ;

- l'inscription, à titre prioritaire, des projets financés ou couverts par les ressources propres ou par des financements ne nécessitant pas le recours à la garantie de l'Etat et ne mettant pas à contribution le budget général de l'Etat ;
- la réalisation d'opérations ayant un impact sur les populations les plus défavorisées spécialement en milieu rural et dans des secteurs sociaux sur la base de ciblage minutieusement étudiés ;
- le recours, avec prudence, aux financements externes en considérant les équilibres financiers, la capacité de remboursement ainsi que les risques liés aux variations de change pour les emprunts extérieurs ;
- la prise en compte de paramètres d'économie, d'efficacité, de délai et de qualité pour toutes actions d'achats de biens et services.

II- BUDGET D'EXPLOITATION

1- Produits d'exploitation

Les EEP, notamment ceux opérant dans les secteurs marchands, doivent adopter une politique commerciale visant l'amélioration de leur chiffre d'affaires en tenant compte des coûts de production et de la concurrence. Ceux émergeant au budget général de l'Etat sont appelés à améliorer leurs ressources propres en prospectant tout moyen approprié en adéquation avec leurs missions et activités.

Les EEP sont invités, par ailleurs, à engager les mesures nécessaires en vue d'améliorer le recouvrement de leurs créances en veillant notamment à l'apurement des créances anciennes ou litigieuses.

2- Charges d'exploitation

L'objectif de maîtrise des charges d'exploitation est à rechercher par une meilleure utilisation des capacités de production et des ressources humaines disponibles. Les dépenses sans relation avec l'activité ou l'intérêt de l'entreprise sont à écarter.

L'externalisation des activités qui n'entrent pas dans le métier de base de l'entreprise, devra constituer une politique constante en particulier pour l'imprimerie, le gardiennage, l'entretien, le nettoyage des locaux, l'accueil et la sécurité.

2.1- Gestion des ressources humaines

La rationalisation de la gestion des ressources humaines est à atteindre à travers les mesures suivantes :

- le recours au redéploiement, au recyclage et à la mobilité du personnel pour combler les insuffisances éventuelles et la limitation des recrutements aux profils présentant un intérêt démontré pour l'activité ;
- la formation continue du personnel dans le cadre de programmes préalablement établis en relation avec les missions, en s'inspirant du décret n° 2-05-1366 du 2 décembre 2005 relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- le redimensionnement des organigrammes dans le respect des principes édictés par l'arrêté du Ministre des Finances n°1549-05 du 20/12/2005 en limitant les niveaux hiérarchiques et les postes de responsabilité aux besoins strictement nécessaires et l'adoption d'une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines et d'optimisation des effectifs ;
- la non automaticité en matière de pourvoi des postes budgétaires rendus vacants suite aux départs volontaires, mises en disponibilité, détachements, départs à la retraite, décès, démission ou licenciement avec réexamen de chaque recrutement dans un souci de maîtrise de la masse salariale ;
- la réalisation d'opérations de départ volontaire dans le cadre de plans sociaux prévoyant, notamment, une échéance, une population cible, un support financier et dégageant une économie substantielle sur la masse salariale tout en visant l'élimination des sureffectifs et le relèvement des taux d'encadrement.

Par ailleurs, il est à préciser que toute proposition de revalorisation de salaires formulée par les EEP devra s'inscrire dans le cadre des orientations du Gouvernement et ce, en rapport avec la spécificité de chaque EEP et le niveau de rémunération servie dans le secteur public et faire l'objet d'un examen par l'organe délibérant.

2.2 – Consommations d'eau, d'électricité et de télécommunications

Conformément aux circulaires de Monsieur le Premier Ministre, des mesures appropriées doivent être mises en œuvre pour la maîtrise et la rationalisation des consommations d'eau, d'électricité, de télécommunications en évitant toute accumulation d'arriérés au titre de ces charges.

A cet effet, les principales orientations édictées dans le cadre du Plan National d'Actions Prioritaires (PNAP) adopté par le Gouvernement devront être observées, notamment, la généralisation des Lampes à Basse Consommation (LBC) et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

Concernant les dépenses de télécommunications, le remplacement du système de téléphonie fixe par celui de la flotte entreprise Fixe/Mobile peut constituer une solution qui offre des avantages multiples pour les EEP en termes de fluidité des communications et de maîtrise des coûts.

2.3- Autres charges d'exploitation

Une attention particulière est à accorder à la maîtrise de certains postes de charges, à travers notamment :

- la limitation au strict minimum des dépenses relatives aux réceptions, manifestations et dons ;
- la limitation des déplacements aux seules missions en lien direct avec l'activité et engendrant des retombées positives pour l'entreprise ;
- la gestion, avec économie, des dépenses afférentes au carburant, à l'entretien et aux réparations du parc automobile dans le respect des prescriptions de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 31/98 du 28 juillet 1998 précitée ;
- la gestion des missions à l'étranger avec le maximum de rigueur et ce, en conformité avec les prescriptions de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 24/98 du 23 juillet 1998.

III- MODALITES DE PRESENTATION

Les propositions budgétaires comportant l'ensemble des documents énumérés en annexe, doivent être communiquées au Ministère de l'Economie et des Finances au plus tard le 15 décembre 2008.

Je saisis cette occasion pour rappeler les prescriptions de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques qui dispose que :

- les propositions budgétaires adoptées par le Conseil d'Administration ou l'organe délibérant ne sont définitives, en ce qui concerne les organismes soumis au contrôle préalable et ceux soumis au contrôle d'accompagnement et recevant des subventions de l'Etat, qu'après leur approbation par le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- les propositions budgétaires sont définitives, en ce qui concerne les établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement et ne recevant pas de subventions de l'Etat, dès leur approbation à l'unanimité des membres par le Conseil d'Administration ou l'organe délibérant ;

- les propositions budgétaires des établissements publics et des sociétés soumis au contrôle d'accompagnement et liés à l'Etat par des contrats de programme, sont définitives dès leur approbation par le Conseil d'Administration ou l'organe délibérant.

Il est également rappelé que la nomenclature budgétaire doit correspondre au plan de comptes par référence en particulier aux dispositions des arrêtés portant organisation financière et comptable des Etablissements Publics.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Directeurs Généraux et Directeurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Salaheddine MEZOUAR

ANNEXES

<p style="text-align: center;">LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AUX PROPOSITIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2009</p>

- Note de présentation détaillée sur l'évolution des principaux indicateurs physiques et financiers durant l'exercice en cours par rapport aux deux derniers exercices (2006-2007)
- Réalisations budgétaires au titre des deux derniers exercices écoulés, des neuf premiers mois de l'année 2008 et prévisions de réalisations budgétaires de l'exercice 2008
- Bilans et autres états de synthèse des 2 derniers exercices (2006-2007)
- Plan pluri-annuel
- Budgets d'investissement, d'exploitation et de trésorerie et plan de financement de l'exercice 2009
- Liste des principaux projets d'investissement, à court et moyen terme, accompagnée de fiches de faisabilité technique, économique et financière par projet
- Projet de loi des cadres de l'exercice 2009 (tableau d'évolution des effectifs et comparaison avec les deux derniers exercices)
- Etat prévisionnel des emprunts à mobiliser durant l'exercice 2009, ventilés en emprunts intérieurs et en emprunts extérieurs
- Etat prévisionnel des transferts réciproques Etat-EEP pour l'exercice 2009
- Etat des arriérés des créances et dettes Etat-EEP et inter-EEP, arrêté au 30 septembre 2008
- Note de présentation retraçant la politique commerciale suivie par l'organisme et état faisant ressortir le détail des recouvrements de l'année 2008 et des restes à recouvrer ainsi que les mesures à mettre en œuvre, avec explication des difficultés rencontrées pour le recouvrement des créances
- Etat faisant ressortir l'effectif libéré dans le cadre de l'opération de départ volontaire comportant le profil, l'âge et la fonction et le cas échéant, les propositions de départ volontaire et les moyens de financement (2007-2008)
- Inventaire individualisé (marque, type, matricule, date d'acquisition, affectation) du parc des véhicules utilitaires et de mission au 30 septembre 2008
- Procès-verbal du conseil d'administration qui a arrêté le projet de budget de l'exercice 2009.